



SYNDICAT MARNE VIVE

Rapport d'activités

ANNEE 2017



LE MOT DU PRESIDENT

Dans un contexte de consolidation de la nouvelle organisation territoriale, le rôle et l'intérêt du Syndicat ont été confirmés :

- Traitement des questions de l'eau à l'échelle d'un sous bassin versant cohérent alors que les compétences relatives au cycle de l'eau sont éclatées entre petit et grand cycle de l'eau
- Élaboration d'outils de planification et d'actions concertés : le SAGE et le contrat d'actions permettent de formaliser l'implication individuelle et collective des acteurs du territoire en faveur des cours d'eau et des milieux aquatiques
- Lieu d'échange entre usagers, élus, opérationnels et service de l'État afin de partager les expériences, les attentes et les ambitions
- Outil de production et d'échange de connaissances pour mutualiser les données et approfondir les savoirs.

Le Syndicat, porteur de l'animation du contrat et du SAGE, a poursuivi ses missions d'accompagnement des membres dans leurs projets, de défense des intérêts du territoire et de partage des connaissances dans le respect des compétences de chacun. De nouveaux statuts sont venus confirmer la vocation du Syndicat : un Syndicat au service du SAGE et de ses membres et partenaires pour une gestion équilibrée et durable des usages et des milieux aquatiques.

L'année 2017 aura permis le renforcement et la confirmation des axes de travail du Syndicat avec :

- L'adoption du SAGE Marne Confluence suite à sa mise en enquête publique
- L'élaboration du contrat « Marne Confluence 2018-2023 »
- L'approfondissement et le partage de l'objectif baignade
- La diffusion de la démarche du Plan Paysage
- L'approbation de nouveaux statuts pour le Syndicat.

Au total, en une année, ce sont plus de 250 réunions de travail et d'échange qui ont été assurées et plus de 500 personnes sensibilisées grâce aux manifestations.

DONNONS NOUS LES MOYENS DE POURSUIVRE TOUS ENSEMBLE NOS EFFORTS !

Le Président,

Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

SOMMAIRE

UN SYNDICAT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE	4
Le territoire du Syndicat Marne Vive	4
Objectifs et Missions : une fédération d'acteurs pour la Marne et ses affluents	5
Les membres du Syndicat en 2017	7
Les moyens	7
2017 : UNE ANNEE DE CONSOLIDATION	8
L'adoption du SAGE Marne Confluence	8
L'élaboration du contrat Marne Confluence 2018-2023	9
Le renforcement de l'objectif baignade	10
L'accompagnement des membres et la diversification des partenariats	14
La vigilance et le suivi des projets	15
L'adaptation administrative : de nouveaux statuts pour l'ensemble du territoire du SAGE	16
L'ANNÉE 2017 EN CHIFFRES.....	17
Réunions	18
Documents produits	18
Actions de sensibilisation et d'information.....	19
Actions de terrain	19
Articles de presse	20
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	21
Bilan financier 2017 du Syndicat Marne Vive.....	21
Bilan financier 2017 du SAGE Marne Confluence	23
Principales décisions prises lors des comités syndicaux de 2017 pour le Syndicat Marne Vive et le SAGE Marne Confluence	25
Principales décisions prises par la CLE et préparées par le bureau du SAGE Marne Confluence	27
Suivi des Marchés	28
ANNEXES.....	29
1 - La baignade	29
2 - Le plan paysage	31
3 - Le nettoyage.....	32
4 - Les statuts	33

UN SYNDICAT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

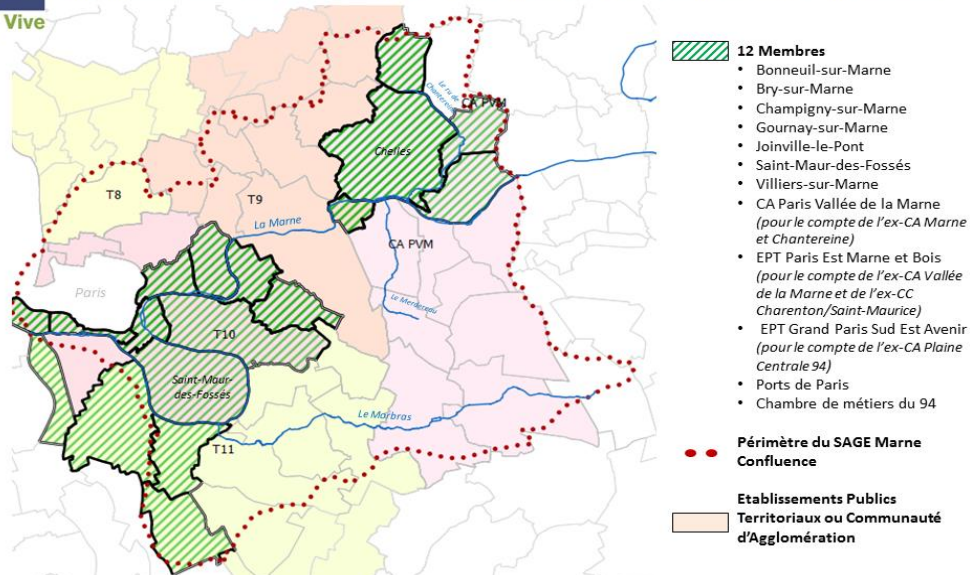
Le territoire du Syndicat Marne Vive



SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE

Carte des membres au 8 avril 2016

sur fond des Etablissements Publics Territoriaux / Communauté d'Agglomération et du SAGE Marne Confluence



- Mise à jour le 23/9/2016 -

Le territoire du SAGE Marne Confluence



Objectifs et Missions : une fédération d'acteurs pour la Marne et ses affluents

Créé en 1993 à l'initiative de collectivités et d'acteurs du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le Syndicat mixte Marne Vive a pour **objectif statutaire la reconquête de la qualité de la Marne** et particulièrement de **la baignade**, usage interdit en 1970 dans le Val-de-Marne.

Encadrés à l'ouest par Paris et à l'est par Marne-la-Vallée, les membres du Syndicat ont **mutualisé leurs forces pour bâtir une stratégie, développer des actions pour améliorer la qualité écologique de la rivière**, soumise à de nombreuses pressions urbaines et source de fortes aspirations par les habitants.

En effet, la Marne, sur le territoire, est le support de la navigation commerciale et de loisirs nautiques. Ses berges accueillent, en de nombreux endroits, des cheminements piétons pour des riverains en quête de ressourcement et elles sont marquées par la vie urbaine. Enfin, comme tout espace naturel, la Marne doit pouvoir accueillir une faune et une flore adaptées et faire face aux pressions d'origine urbaine.

La rivière et ses affluents sont donc au cœur d'une mosaïque d'enjeux qui font toute la richesse du territoire et l'importance de l'élaboration d'une stratégie commune, partagée et concertée.

Face à tous ces enjeux, dont il entend assurer un équilibre, le Syndicat Marne Vive s'est organisé.

- Dès 1994 il réunit les différents acteurs liés à la rivière et réalise des études de diagnostic
- En 2000, le Syndicat met en œuvre son **Schéma Directeur** : l'objectif baignade est retenu et assure la finalité de l'ensemble des opérations du territoire
- Il élabore un observatoire de la rivière pour sensibiliser aux paramètres indicateurs de la qualité de l'eau
- Sur 2002-2007 : le Syndicat anime un **1^{er} contrat de bassin**, programme d'actions pluriannuel pour la Marne que les membres s'engagent à réaliser : 37M€ d'études et de travaux ont été investis dans ce cadre.
- Depuis 2010 : les enjeux se sont renforcés, notamment avec le développement du Grand Paris. Le Syndicat s'engage donc à mettre en œuvre et coordonner deux outils :
 - ✧ Un **2^{ème} contrat de bassin 2010-2015**, ouvert aux villes non membres du Syndicat pour amplifier la dynamique des opérations pour la rivière. Fin 2015, 106 M€ d'études et de travaux ont été engagés pour la Marne et pour le Ru de Chantereine.
 - ✧ Un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence**, pour rassembler tous les acteurs intervenant sur les rivières du territoire, quel que soit leur thème d'actions, et convenir, ensemble, de l'avenir souhaité pour la Marne et ses affluents.

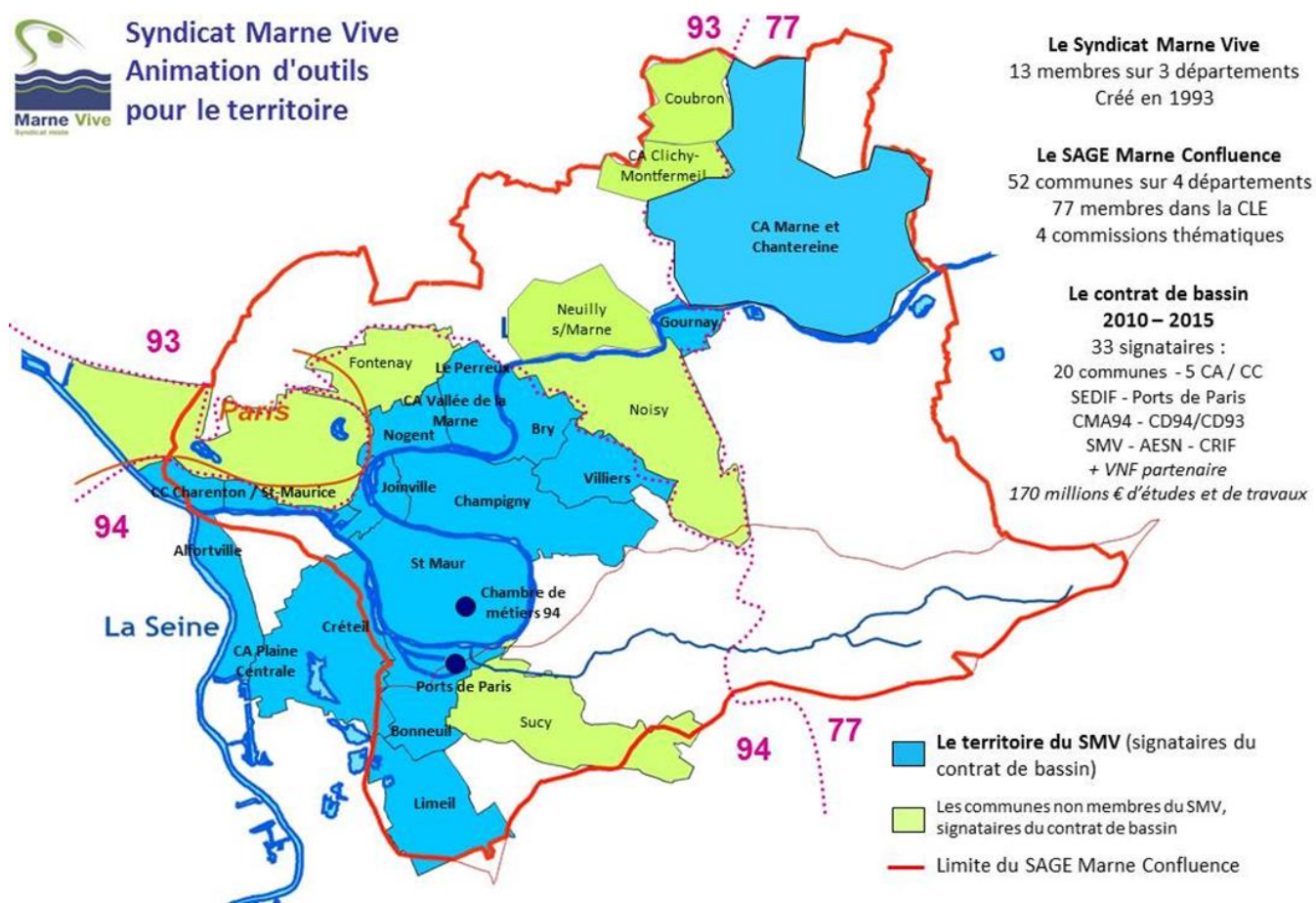
En parallèle et au quotidien, le Syndicat Marne Vive **dispose d'un programme d'études sur la Marne**, afin de mieux la connaître et identifier ses forces et ses vulnérabilités. **Il accompagne également ses membres dans la mise en place de leurs travaux et aménagement**, il communique sur les résultats obtenus et il suit les grands projets du territoire.

Le Syndicat Mixte Marne Vive s'engage donc activement pour protéger la Marne et ses affluents en tenant compte des aspirations locales et des modifications du contexte territorial.

Son objectif est de défendre les intérêts multiples de la rivière, avec les acteurs locaux, les services de l'Etat grâce à différents outils : contrat de bassin, SAGE, Plan Paysage, colloque, animations, Big Jump



Syndicat Marne Vive
Animation d'outils
pour le territoire



Les membres du Syndicat en 2017

Le Syndicat Marne Vive est donc constitué de 12 membres, répartis sur les départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Sa mise en place, en 1993, a été basée, dès son origine, sur la logique de bassin versant, stratégie reconnue pour son efficacité d'actions en faveur de la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

Chaque membre a élu en son sein des titulaires et des suppléants pour siéger au Comité Syndical. Un Bureau est également constitué, M. Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur en est le Président. Les fonctions des élus sont gratuites.

1. Bonneuil-sur-Marne	Mme Annie MARGUERITE Mme Nathalie ANDRIEU
2. Bry-sur-Marne	M. Vincent PINEL M. Jean Pierre ARNAULT
3. Champigny-sur-Marne	Mme Caroline ADOMO Mme Chrysis CAPORAL
4. Gournay-sur-Marne	Mme Agnès PONCELIN M. Éric FLESSELLES
5. Joinville-le-Pont	M. Pierre MARCHADIER M. Jean Jacques GRESSION
6. Saint-Maur-des-Fossés	M. Sylvain BERRIOS Mme Jocelyne JAHANDIER
7. Villiers-sur-Marne	Mme Martine MARTI M. Daouda DIAKITE
8. Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (pour le compte des villes de Brou, Chelles, Courtry et Vaires)	M. Jacques PHILIPPON M. Jacqui CUISINIER M. Jean-Paul BOURRE Mme Nathalie DESROUSSEAUX
9. Établissement Public Territorial 10 : Paris Est Marne et Bois : (pour le compte des villes de Nogent, Le Perreux, Saint-Maurice, Charenton)	M. Alain GUETROT M. Jean-Jacques PASTERNAK Mme Gabriela KADOUCH M. Alain PAVIE
10. Établissement Public Territorial 11 : Grand Paris Sud Est Avenir (pour le compte des villes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes)	M. Bruno HELIN M. Yvan FEMEL
11. Ports de Paris, Agence Seine Amont à Bonneuil	M. Éric FUCHS Mme Sophie MANCA
12. Chambre de Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne	Mme Nicole RICHARD M. Benjamin CAPOULUN

L'équipe administrative et technique est composée de 4 personnes, dont 2 agents mis à disposition gratuitement par la ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les moyens

L'équipe

- 2 ingénieurs (animation du contrat de bassin et du SAGE Marne Confluence)
- 1 adjointe administrative (mise à disposition à temps plein - 100 % - par la ville de Saint-Maur-des-Fossés)
- 1 chargée de mission auprès du Président (mise à disposition à temps partiel - 10 % - cadre de la ville de Saint-Maur-des-Fossés)

2017 : UNE ANNEE DE CONSOLIDATION

L'adoption du SAGE Marne Confluence

La phase d'enquête publique

Le SAGE Marne Confluence en phase d'élaboration depuis septembre 2010, date d'installation de sa Commission Locale de l'Eau a connu comme principal fait en 2017 la réalisation de **l'enquête publique sur le projet de SAGE**, puis **l'adoption du SAGE modifié** lors de la Commission Locale de l'Eau du 8 novembre 2017.

La consultation sur le projet de SAGE a nécessité une grande mobilisation, un travail de sensibilisation, de pédagogie et de rigueur administrative et juridique.

Après des réunions d'information et une visite de terrain avec la commission d'enquête afin de leur faire connaître le territoire et comprendre ses enjeux, l'envoi d'un dossier à chacune des 52 communes du territoire, la réalisation d'une plaquette de présentation, la phase d'enquête publique d'un mois a pu débuter du 18 avril au 19 mai 2017.

15 lieux de permanence ont été définis par la commission d'enquête et le Préfet.

29 avis ont été transmis lors de l'enquête, pour la plupart favorables au projet de SAGE mais appelant des compléments/précisions sur certains points. Ces avis ont du faire l'objet d'une analyse approfondie suivie de propositions de prise en compte.

Les 6 objectifs généraux du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD

Le PAGD du SAGE comporte 6 objectifs généraux déclinés en 24 sous objectifs et 83 dispositions :

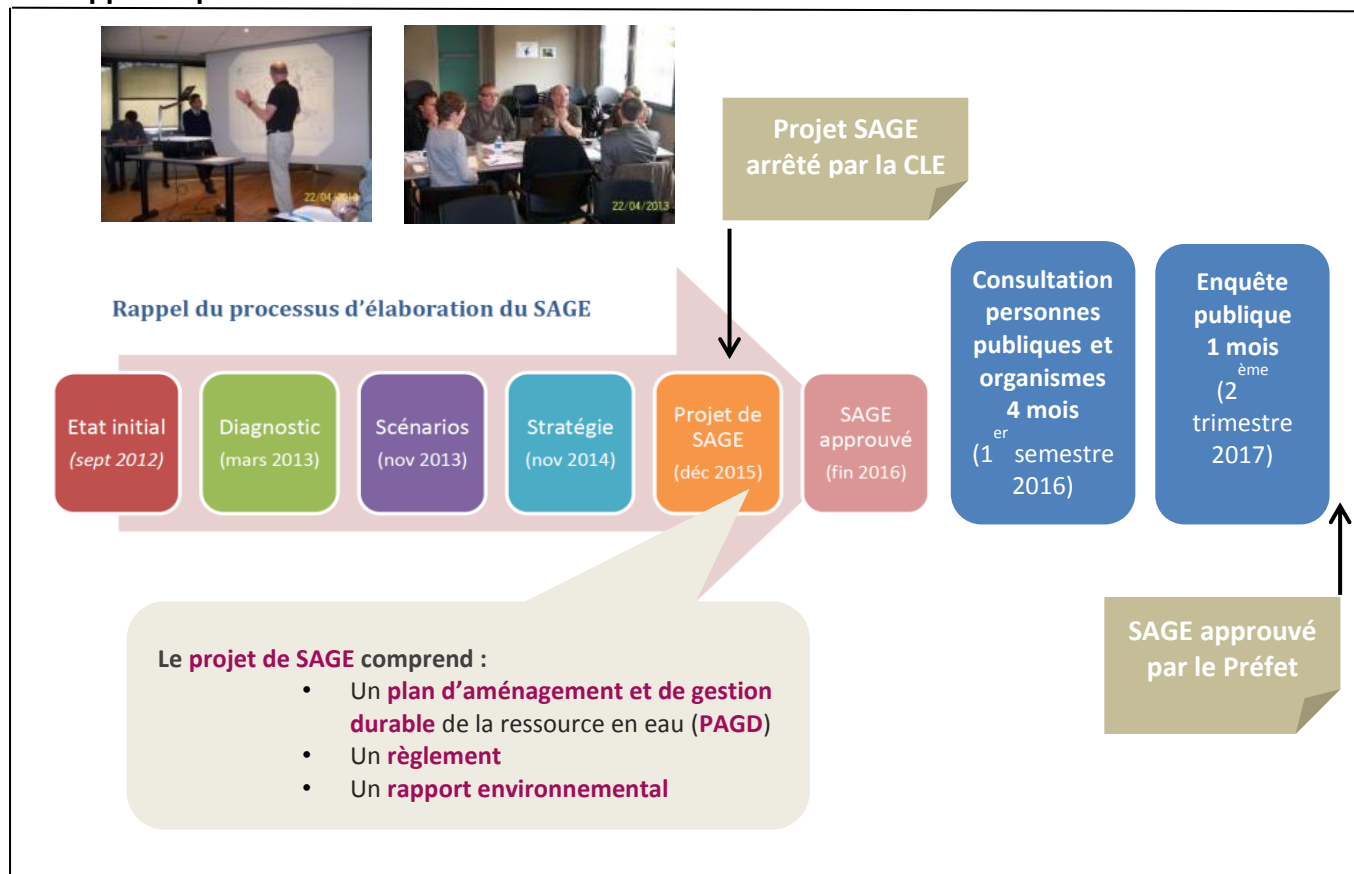
- **OG1** : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Vive
- **OG2** : Améliorer la qualité de toutes les eaux du territoire Marne Confluence de façon à permettre le retour de la baignade en Marne en 2022, sécuriser la production d'eau potable et atteindre les objectifs de la DCE
- **OG3** : Renforcer le fonctionnement écologique de la rivière en articulation avec son identité paysagère et la pratique équilibrée des usages
- **OG4** : Reconquérir les affluents et les anciens rus avec un exigence écologique et paysagère pour en favoriser la (re)ouverture et l'appropriation sociale
- **OG5** : Se réappropriier les bords de Marne et du canal de Chelles pour en faire des lieux attractifs et concrétiser le retour à la baignade en 2022, dans le respect des identités paysagères et des exigences écologiques
- **OG6** : Coordonner, outiller et mobiliser les acteurs institutionnels, les usagers de l'eau et la population pour assurer la réussite du SAGE.

Les 6 règles du Règlement du SAGE

Le règlement du SAGE comporte 6 articles relatifs à la gestion des eaux pluviales, aux zones humides et aux cours d'eau :

- **Article 1** : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des **IOTA ou ICPE** dirigés vers les eaux douces superficielles
- **Article 2** : Gérer les **eaux pluviales** à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales dirigés vers les eaux douces superficielles des cours d'eau Morbras, Chantereine et Merdereau, pour les aménagements d'une **surface totale inférieure ou égale à 1 ha**
- **Article 3** : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux **zones humides** par les **IOTA et les ICPE**
- **Article 4** : Encadrer et limiter l'atteinte portée aux **zones humides** au titre des **impacts cumulés significatifs**
- **Article 5** : Préserver le **lit mineur** de la Marne et de ses affluents
- **Article 6** : Préserver les **zones d'expansion des crues** pour assurer les fonctionnalités du lit majeur de la Marne et de ses affluents

Rappel du processus d'élaboration :



Adoption à l'unanimité par les membres de la CLE à l'occasion de la CLE du 8 novembre 2017



L'élaboration du contrat Marne Confluence 2018-2023

Après la finalisation du contrat 2010-2015, l'objectif de l'année 2017 a été de mettre en place, sur le territoire du SAGE, un programme d'études et de travaux de 6 ans, sur la période 2018-2023 permettant de mettre en œuvre le SAGE. L'équipe du Syndicat a rencontré les grands opérateurs du territoire du SAGE pour évaluer s'ils souhaitent intégrer ce nouveau contrat et débiter la mise en place d'un programme d'études et de travaux, à l'échelle du SAGE, les actions inscrites bénéficiant d'aides financières prioritaires de la part de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Conseil Départemental 77.

Un contrat entre les maîtres d'ouvrage et l'AESN, la Région, le CD77 permet :

- Visibilité → **programmation sur 6 ans à l'échelle du territoire du SAGE**
- Engagement → **outil contractuel commun avec un suivi annuel**
- Retours d'expérience → **mise en réseau, partage et émulation**
- Animation → **appui aux projets**
- Subventions → **priorité aux actions inscrites au contrat**

Après de nombreuses rencontres les entités ayant fait part de leur volonté d'être signataires sont :

- les EPT : Paris Est Marne et Bois - Grand Paris Sud Est Avenir - Grand Paris Grand Est - Est Ensemble et la CA Paris Vallée de la Marne (couvrant ainsi intégralement le périmètre du SAGE) ;
- les villes de Paris, Chelles et Noisy-le-Grand ;
- les aménageurs : SOCAREN - Sadev94 - EPA Marne - Ports de Paris ;
- les Syndicats : du Morbras (SMAM), SMV ;
- le Département 93 ;
- VNF, SIAAP, la MGP, le SEDIF et Eau de Paris en tant que partenaires ;
- les financeurs : Agence de l'Eau, Région et Conseil Départemental 77

portant le nombre de signataires potentiels à 23 (la signature est prévue en 2018).

Les actions inscrites concernent les objectifs généraux 1 à 4 du SAGE, avec 3 volets principaux :

- L'assainissement, la mise en conformité des branchements, l'objectif Baignade 2022 ;
- Les travaux de restauration écologique sur la Marne et ses affluents ;
- La gestion à la source des eaux pluviales, la désimperméabilisation, la maîtrise du ruissellement

auxquels se rajoutent un volet d'animation et des opérations relatives à la biodiversité terrestre (Région).

Soit 100 actions pour un montant global évalué à 98 millions d'euros.

Le projet de contrat sera validé par les financeurs début 2018 pour être signé par l'ensemble de signataires à l'été 2018.



Figure 1 : inventaires faune / flore au Perreux - été 2017

Le renforcement de l'objectif baignade

En 2017, le Syndicat a enrichi les connaissances sur la qualité bactériologique de la Marne et a mené une étude approfondie sur le fonctionnement de l'assainissement à l'échelle du territoire, afin de localiser et caractériser les impacts des rejets des réseaux d'assainissement sur la qualité de l'eau.

Le Syndicat a procédé à des analyses de la qualité bactériologique de la Marne du 12 juin au 7 septembre sur 12 stations situées sur le linéaire de la Marne entre Charenton et Chelles. Près de 400 analyses ont été réalisées. Leur interprétation a permis de faire un nouvel état de la « baignabilité » de la Marne en 2017, de confirmer les tendances observées en 2015 et d'alimenter les réflexions sur le fonctionnement de l'assainissement et les plans d'actions à mettre en place pour atteindre une qualité d'eau de baignade. De plus, un dispositif automatisé a mesuré tous les jours, sur cette même période,

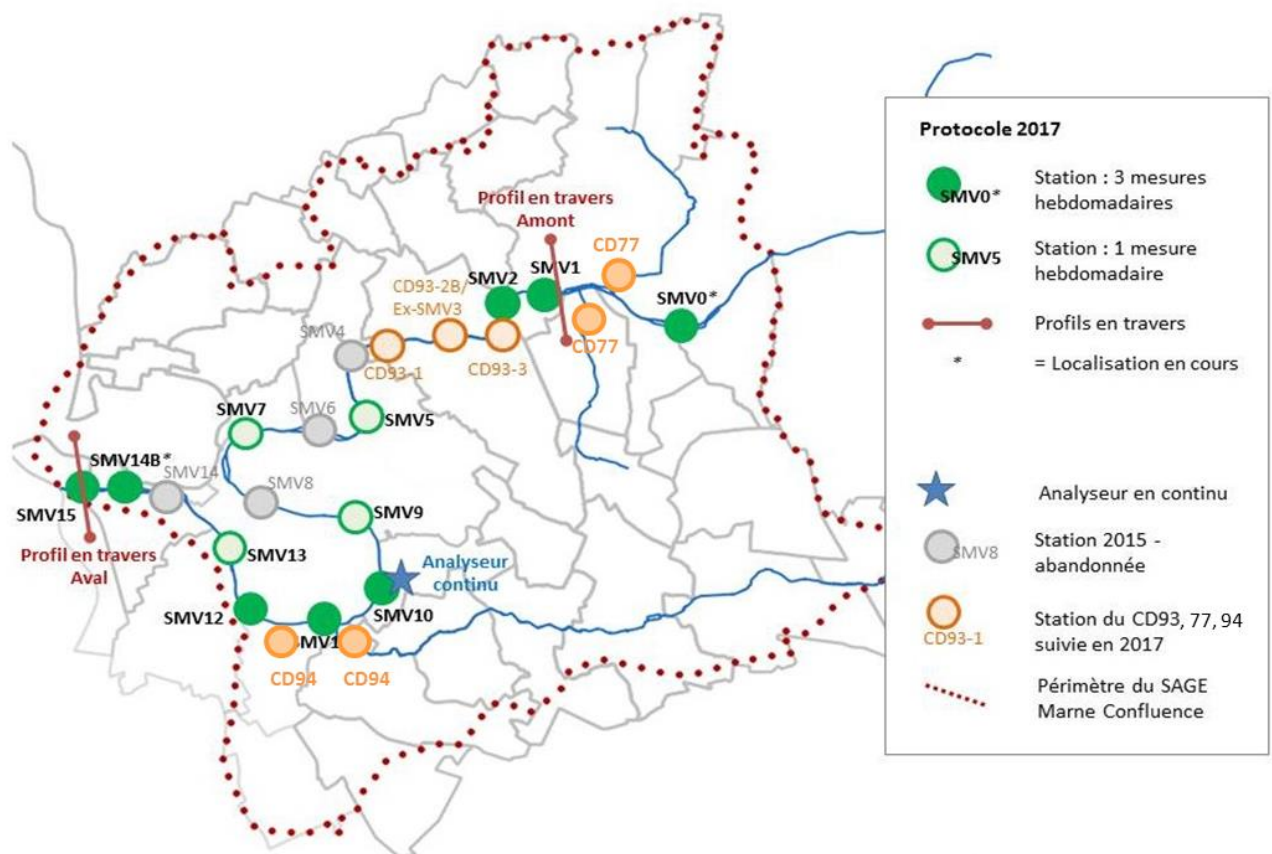
l'état bactériologique de la Marne (sur le site du Big Jump) du 20 juin au 31 août. Ceci afin de permettre, le jour où une baignade sera ouverte, de disposer d'un système prédictif des pollutions.

Enfin un partenariat avec les chercheurs du LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains) et de l'université de Bruxelles permet d'apporter une interprétation scientifique et statistique sur les campagnes de mesures réalisées.

A l'issue de ces investigations et grâce à la mobilisation des partenaires, le Syndicat a identifié 6/7 sites de baignade potentiels, assortis d'actions et de pistes d'investigations en matière d'assainissement, établies avec les partenaires compétents en la matière.

Le comité de pilotage des études, qui associe les services techniques des collectivités en charge de l'assainissement et des milieux, ainsi que les financeurs, les scientifiques et les services de l'Etat, s'est réuni le 13 décembre à l'occasion de la restitution du travail.

Toutes ces réalisations permettent au Syndicat d'apporter une connaissance inédite sur le fonctionnement de la Marne auprès des partenaires (notamment les EPT/CA, compétentes en assainissement et ceux engagés dans la dynamique pour rendre la Seine baignable) et d'espérer ainsi voir des moyens supplémentaires déployés pour améliorer sa qualité.



Le dispositif de mesure in situ (à Saint-Maur)

Figure 2 : Prélèvements en commun SMV-CD94-CD93-CD77 pour le calage des mesures 2017 (à Chelles)



En parallèle le Syndicat a participé à 3 groupes de travail constitués par le Préfet de Région et la Ville de Paris sur l'organisation des épreuves nautiques en Seine pour les Jeux Olympiques 2024 et l'ouverture, en héritage, de baignades pérennes sur la Seine et sur la Marne.

Par ailleurs, le Syndicat a pu présenter et valoriser son travail et son engagement pour la baignade :

- Au FORUM Baignade du 6 juillet 2017 qu'il a co-organisé avec la Métropole du Grand Paris et qui a réuni plus de 200 personnes pour partager les enjeux et les attentes de la baignade en milieu urbain.



- Au mardi de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) le 21 novembre 2017, devant une cinquantaine de participants (ingénieurs eau/environnement).
- Au Forum annuel des acteurs de l'eau organisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 23 novembre 2017, à l'occasion de la table ronde sur la baignade.



- A l'occasion du BIG JUMP Européen, relayé par le Syndicat Marne Vive et qui a réuni plus de 400 participants sur l'après-midi.



Le Plan paysage : approbation du diagnostic et des objectifs de qualité paysagère

Le Plan paysage entamé en 2016 s'est poursuivi avec les phases de diagnostic et d'élaboration de la stratégie. Ateliers, visites de terrain, partenariat avec l'école d'architecture de la ville et des territoires de Marne-la-Vallée et une équipe de trois étudiants (diplôme de spécialisation et d'approfondissement / projet intitulé « **Le canal de Chelles, nouveau lien dans le paysage métropolitain de demain ?** ») ont permis de mobiliser les acteurs autour de la démarche.

L'élaboration du Plan de paysage repose sur une démarche de concertation avec les acteurs du territoire (élus, agents, associatifs, représentants de la société civile). L'approche paysagère n'est pas qu'une simple préoccupation d'expert, de paysagiste, mais se doit pour être complète de s'imprégner des regards et des perceptions du plus grand nombre.

Ainsi, afin d'alimenter les phases de diagnostic puis de stratégie du Plan de paysage, des **ateliers décentralisés** ont été organisés dans différents lieux du territoire, dans le prolongement de la démarche itinérante initiée lors des visites organisées les 7 et 8 octobre 2016. Une visite était couplée à chacun de ces ateliers, organisés sur une journée et combinant systématiquement des temps de partage en plénière et des temps de production en ateliers. **Au moins une trentaine de participants** étaient présents à chacun de ces ateliers.

Trois ateliers de terrain et deux comités de suivi ont permis de valider la méthode de travail, d'établir un diagnostic partagé et construire une stratégie bien spécifique aux caractéristiques du territoire.



Le diagnostic a permis de préciser les quatre familles d'enjeux attachés à la place de l'eau dans les territoires :

- A. L'identité des lieux et les patrimoines qui la fondent
- B. Les capacités de régulation et d'adaptation face aux phénomènes naturels
- C. Les capacités de rencontres, d'échanges et de liens socioéconomiques liées à la présence de l'eau dans le territoire
- D. Les sources de bien-être individuel pour les habitants

Puis de définir sept objectifs de qualité paysagère territorialisés :

« La Marne urbaine »

- Créer/renforcer des liens et des espaces partagés à partir des patrimoines des bords de Marne
- Reconquérir les berges aménagées pour valoriser les fluctuations de la Marne
- Valoriser la présence des affluents, du canal, des bras et des confluences

« Les plateaux et vallons » – la Chanteraine, le Morbras, les Portes de Paris

- Réinvestir la présence et la mémoire de l'eau pour son rôle structurant et identitaire dans le territoire (rus et rivières, milieux humides, sources et fontaines, ouvrages patrimoniaux)

« Entre plans d'eau et Marne »

- S'appuyer sur l'appropriation sociale des plans d'eau et des bords de Marne et de canal pour maintenir voire développer toutes les fonctions liées à l'eau (hydrauliques, écologiques et d'usages)
- Consolider le patrimoine naturel du lit majeur de la Marne et son appropriation sociale

Tous secteurs confondus

- Préserver et recréer des lieux de nature conviviaux et ressourçants, favorisant l'accueil et le ralentissement de l'eau

Le diagnostic et les objectifs de qualité paysagère ont été validés par la CLE du 8 novembre 2017.

En mai-juin 2017, une campagne de prise de vues aériennes (images et vidéos) a été effectuée dans le cadre d'une prestation externalisée (pilote agréé). 7 sites du territoire ont été survolés par un drone afin de capter ces prises de vues. Ces données seront valorisées en particulier dans le cadre du Plan de paysage (rapport et film).



L'accompagnement des membres et la diversification des partenariats

Le Syndicat a pour mission d'apporter un appui à ses membres et à mener toute action permettant de mettre en œuvre le SAGE.

L'accompagnement des membres :

Visite de terrain, relecture de cahier des charges, participation aux comités techniques ou comités de pilotage, transmission de données, aide à la constitution de dossier de subvention, ..., l'accompagnement est technique ou/et administratif.

L'accompagnement du Syndicat s'avère souvent décisif pour :

- sensibiliser et convaincre de l'utilité des actions ;
- s'assurer des conditions techniques, administratives, financières pour démarrer l'opération ;
- accompagner, orienter et défendre le projet tout au long de son processus.

Pour l'année 2017 les projets suivants ont fait l'objet d'un accompagnement :

- Restauration des berges de l'Île Fanac à Joinville-le-Pont
- Restauration écologique du bras de Polangis à Joinville
- Restauration écologique du Bec de Canard, Port de Bonneuil
- Suivi écologique par le Syndicat de l'évolution des sites renaturés en 202 « Les plages » au Perreux
- Schéma directeur d'assainissement de la ville de Bonneuil
- Schéma directeur d'assainissement de la ville de Noisy le Grand
- Instance de concertation du Port de Bonneuil.

Les partenariats :

Au delà du renouvellement des adhésions, l'adoption du SAGE, l'engagement dans le contrat Marne Confluence, et la mise en œuvre du SAGE reposent sur le partage et le respect de ses objectifs et de ses règles et l'application de ses recommandations.

Renouvellement

Les adhésions à l'Association ARCEAU IdF et au CLUSTER « Eau-Milieus-Sol » ont été renouvelées.

Nouveautés

L'élaboration du contrat et la préparation à la mise en œuvre du SAGE ont suscité des rencontres avec les aménageurs, leur mobilisation bien qu'inégale, a permis de les mobiliser et de les intégrer comme nouveaux partenaires du contrat et du SAGE.

Ces rencontres résultent soit de l'initiative de maîtres d'ouvrages qui souhaitent se conformer au SAGE, soit de l'initiative de la cellule d'animation qui souhaite porter un regard sur un projet présentant des enjeux forts vis-à-vis de l'eau et des milieux aquatiques.

Lors de ces réunions, les objectifs et prescriptions formulés dans le SAGE sont rappelés. Les données issues notamment de l'inventaire des zones humides (réalisé en 2014-2015) sont valorisées, l'animateur formule des recommandations et oriente les pétitionnaires vers d'autres interlocuteurs si nécessaire (Police de l'eau, Agence de l'eau notamment).

La démarche du Plan Paysage a permis de nouer des partenariats avec le CAUE du Val-de-Marne et le DSA architecte-urbaniste de l'École d'architecture de la ville et des territoires de Marne la Vallée.

Le suivi des projets et la pré instruction des dossiers dans le cadre des dossiers « loi sur l'eau » notamment ont permis le rapprochement avec les services de l'État (police de l'eau, urbanisme, aménagement).

La vigilance et le suivi des projets

En dehors des projets portés par le Syndicat ou ses membres, le Syndicat transmet des données, s'informe ou formule des avis sur des projets concernant le territoire du SAGE portés par l'Etat, des collectivités ou des aménageurs.

Cela permet de ;

- ➔ Suivre des études ou démarches ayant un intérêt vis-à-vis du SAGE (thématiques, échelle d'étude) ;
- ➔ Suivre les évolutions des politiques territoriales menées au niveau national, de bassin, régional, local et, occasionnellement, formuler des avis ;
- ➔ Faire connaître les travaux du SAGE et les projets des membres pour s'assurer de leur prise en compte par les acteurs locaux dans leurs projets, notamment auprès des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

On peut citer notamment :

- Projet A4/A86 : gestion des eaux pluviales, dossier loi sur l'eau : avis pour instruction Loi sur l'Eau
- PDPG de la fédération de pêche FPPMA-PPC : partenariat et contribution
- Baignade Daumesnil : avis émis pour l'EPT10
- Comité de suivi « Loi sur l'eau » ADP Roissy : participation
- Passe à poissons barrage de Créteil : suivi
- Projet d'aménagement de l'étang du Coq : suivi
- Plan départemental de l'eau du 77 : suivi et signature de la charte de partenariat
- Plan bleu du Département 94 : suivi
- Itinéraire culturel européen des bords de Marne : suivi
- Projet d'aménagement du secteur « de la Longuiole » à Roissy en Brie : suivi
- Projet d'élargissement de la Francilienne à Pontault-Combault : suivi et avis
- Projet de centre aquatique à Champs sur Marne : suivi et avis
- PLU de Champigny : suivi et avis
- Parcours sur la trame verte et bleue organisés par le CAUE du Val-de-Marne : participation
- ...

5 avis ont été formalisés dans le cadre des instructions de la police de l'eau.

L'adaptation administrative : de nouveaux statuts pour l'ensemble du territoire du SAGE

Le Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive a été créé par arrêté préfectoral du 15 juin 1993. Il s'étend sur le bassin versant aval de la Marne sur lequel il intervient, poursuivant un objectif d'amélioration écologique et de la qualité de la rivière.

Les récentes évolutions législatives, les lois MAPTAM et NOTRe ont conduit le Syndicat à faire évoluer ses statuts afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de son territoire. En effet, d'une part, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » qu'elle a confiée, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. D'autre part, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris ainsi que les établissements publics territoriaux (EPT), institués dans le périmètre de la Métropole.

Au regard de sa situation géographique et du périmètre du SAGE Marne Confluence, une réflexion a été menée pour adapter les statuts de la structure aux nouveaux enjeux que soulèvent les évolutions législatives précitées.

Cette réflexion a été d'autant plus importante et nécessaire que le Syndicat, chargé de l'élaboration du SAGE Marne Confluence a été sollicité par la CLE pour être structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE. L'adaptation des statuts a été réalisée pour intégrer l'ensemble des dimensions de cette mise en œuvre et des nouvelles compétences des acteurs.

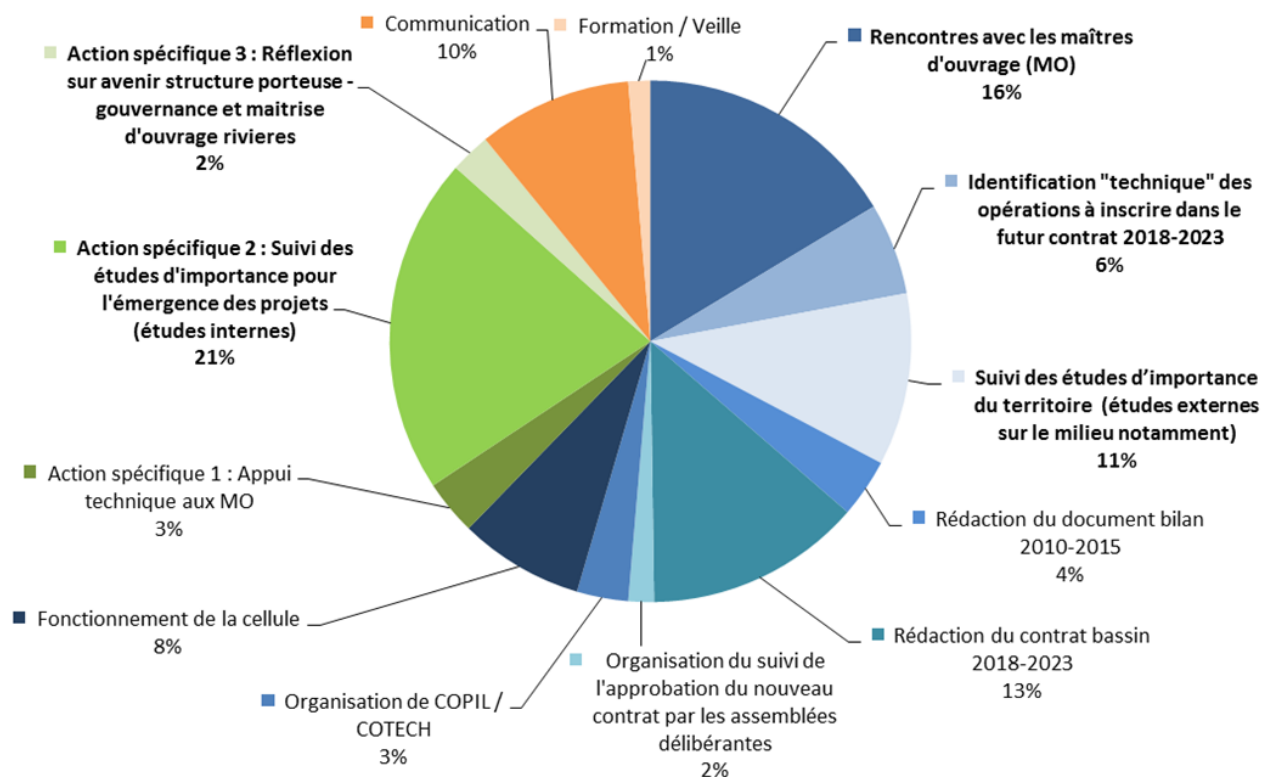
Cette modification statutaire confirme la volonté du Syndicat de renforcer ses actions dans le domaine de la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux aquatiques.

Les nouveaux statuts ont été approuvés à l'unanimité par le comité syndical du 10 octobre 2017, la procédure d'adoption définitive sera finalisée début 2018 par un nouvel arrêté inter préfectoral.

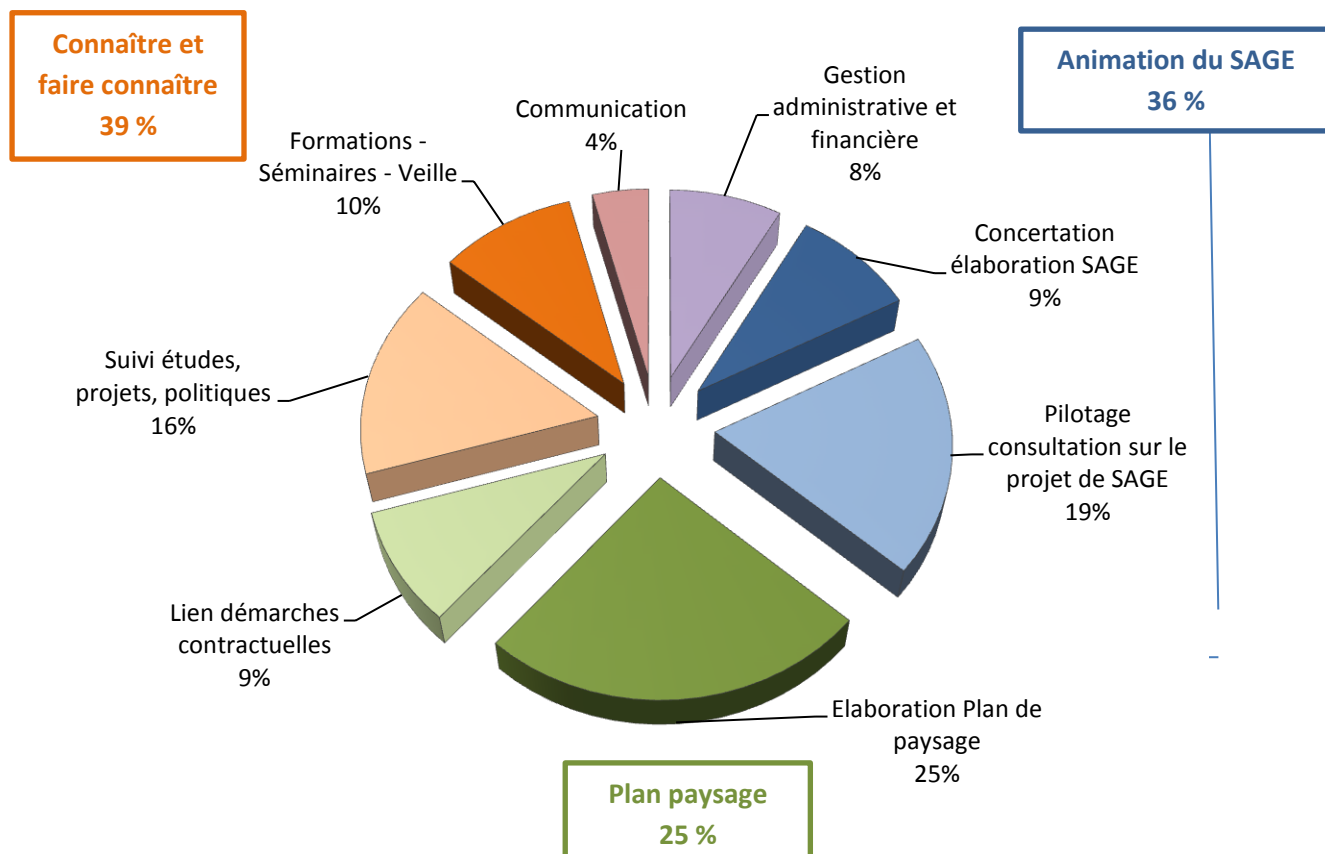
L'ANNÉE 2017 EN CHIFFRES

Répartition du temps pour les animateurs

Animatrice du Contrat :



Animateur du SAGE



Réunions

Près de 200 réunions ont été assurées par la cellule d'animation du SAGE et du contrat en tant que pilote, organisateur, partenaire actif ou observateur (hors réunions internes au SMV).

Notamment :

- 1 réunion préparatoire à la tenue de l'enquête publique avec les services préfectoraux
- 2 visites de terrain avec les membres de la commission d'enquête
- 1 réunion du comité de rédaction-relecture (CRR) du SAGE
- 2 réunions du comité de suivi de l'étude Plan de paysage
- 3 ateliers de travail pour le Plan paysage
- 17 réunions avec les maîtres d'ouvrages potentiels pour le contrat
- 5 réunions avec les partenaires financiers du contrat
- 2 réunions avec les services de l'État, préparatoires à la mise en œuvre future du SAGE
- 31 réunions relatives à des études/démarches/projets/politiques territoriales
- 15 réunions d'information avec des acteurs de l'aménagement-urbanisme
- 3 réunions relatives à la gouvernance dans le domaine de l'eau
-
- Participation à 18 évènements (formation, journées techniques,...)

Documents produits

Pour le SAGE

- Projet de SAGE modifié après enquête publique : PAGD et Règlement (adopté par la CLE le 8 novembre 2017) ;
- Rapport environnemental sur le projet de SAGE modifié suite à l'enquête publique ;
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (mars 2017) ;
- Mémoire en réponse au procès-verbal des observations formulées au cours de l'enquête publique (mai 2017) ;
- Communiqué de presse diffusé le 19 avril 2017, suite à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Communiqué de presse diffusé suite à l'adoption du SAGE le 8 novembre 2017 ;
- Plaquette (4 pages) et Affiche (A3) envoyées en février 2017 par courrier à l'ensemble des collectivités et associations du territoire, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Déclaration au titre de l'article L122-9 du code de l'environnement.

Pour le Plan paysage

- Production d'une brochure de 6 pages intitulée « Construire un diagnostic partagé à partir du terrain », synthétisant les visites de terrain effectuées les 7 et 8 octobre 2016 ;
- Rapport de phase « Diagnostic partagé » (validé en novembre 2017) ;
- Mise en place de la plateforme Carticipe, qui permet des contributions en ligne.

Pour les projets du territoire

- Avis formulé sur le projet de SOCLE (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) du bassin Seine Normandie ;
- Avis dans le cadre de l'enquête publique sur la modification du PLU de Roissy-en-Brie ;
- 5 avis transmis par mail à la Police de l'eau dans le cadre de l'instruction de dossiers « loi sur l'eau » ;
- Nombreux courriers adressés (à VNF sur la continuité piscicole au droit des barrages de navigation ; à VNF sur le respect des servitudes en bords de Marne ; à la DRIEA concernant l'assainissement du tronçon commun A4-A86 ; à la ville de Sucy et la Police de l'eau concernant un permis de construire à Sucy-en-Brie ; au Département de Seine-et-Marne pour rendre un avis favorable au PDE 2017-2021)

Pour l'opération baignade

- 3 rapports d'études
- 2 bases de données d'analyses bactériologiques
- 1 base de données SIG
- 1 plaquette sur le forum baignade
- 1 cahier forum baignade

Actions de sensibilisation et d'information

Pour un public ciblé :

- Les mardis de l'ASTEE le 21 novembre 2017
- FORUM acteurs de l'Eau de l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 23 novembre 2017
- Présentation à une Délégation Chinoise des actions du Syndicat le 5 décembre 2017
- Étudiants de l'UPEC

Pour le Grand public :

- Le Forum baignade du 6 juillet 2017
- Le Big Jump du 9 juillet 2017
- Coupe de Stand Up Paddle les 13 et 14 mai 2017
- Les 40 ans du Port de Joinville le 16 septembre 2017
- « Pool is coll - la baignade urbaine en plein air » à Bruxelles le 11 octobre 2017

Actions de terrain

- 1 campagne complète de nettoyage des flottants de Vaires-sur-Marne à Charenton-le-Pont en juillet (67 sacs de 100L récoltés sur 40 km de Marne – 2 palettes, 2 pneus, 1 écran, 1 chaise de jardin, 1 voiturette pour enfant, 1 porte de frigo et 1 matelas).



Articles de presse

1. On pourra plonger dans la Marne en 2022 – Janvier 2017 : le Journal Du Dimanche
2. La bonne gestion des eaux pluviales, un préalable pour le retour de la baignade – Mars 2017 : 94 Citoyens
3. Une carte participative pour imaginer les bords de Marne – Mars 2017 : 94 Citoyens
4. Se baigner dans la Marne et la Seine, bientôt une réalité – Juillet 2017 : Le Parisien
5. Swimming Cool – Juillet 2017 : Libération
6. L'eau de la Marne sous étroite surveillance – Juillet 2017 : Le Parisien
7. En attendant le grand plouf dans la Marne en 2022, la baignade sauvage fait des émules – Juillet 2017 : 94 Citoyens
8. Baignades urbaines, le grand plouf – Septembre 2017 : la gazette du palais, petites affiches
9. Les rivières, un sujet trop sensible pour le laisser aux seuls écologues – Octobre 2017 : Paysage actualités

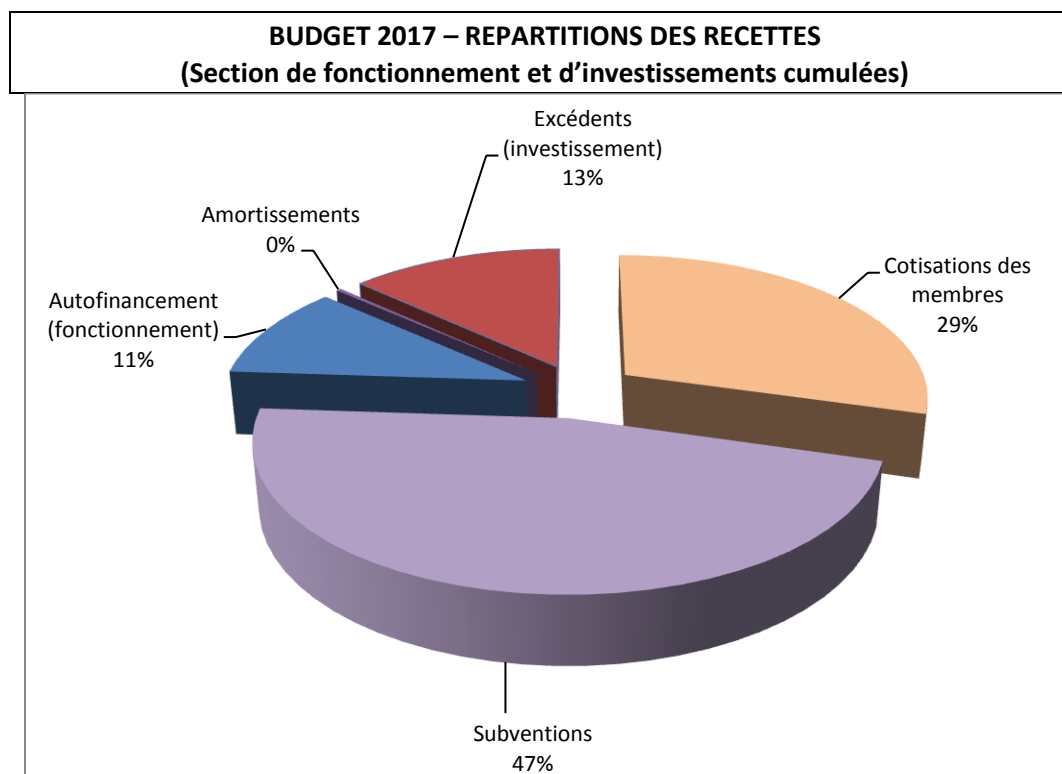
ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Bilan financier 2017 du Syndicat Marne Vive

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Cotisations / Subventions	468 805,98 €	1 956,16 €	616 392,87 €
	Autofinancement/excédent	64 519,79 €	81 110,94 €	
Dépenses		439 202,32 €	0 €	439 202,32 €

1. DETAILS DES RECETTES REALISEES EN 2017

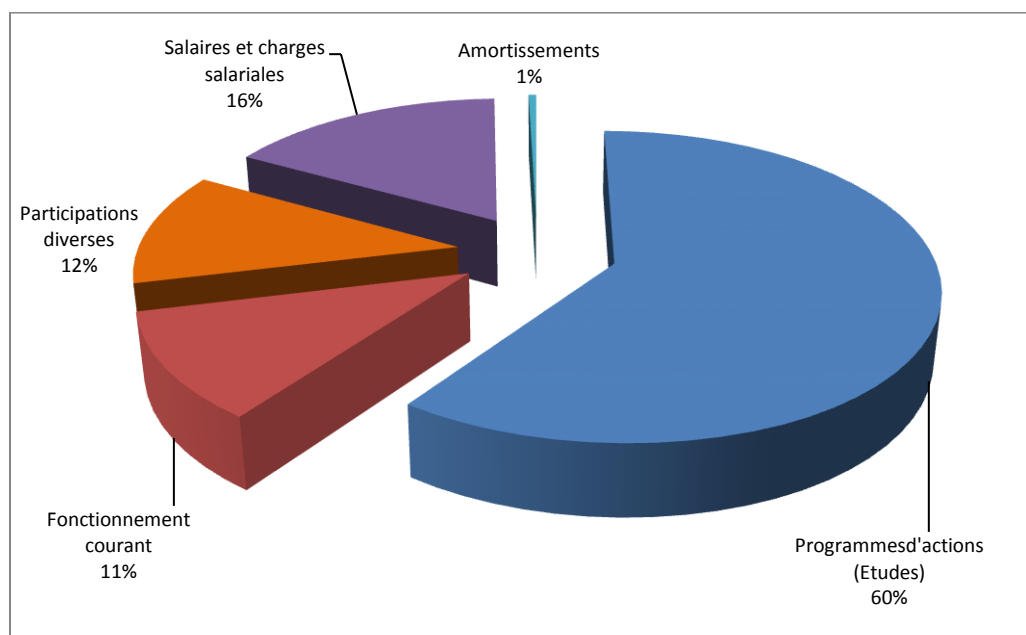
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Cotisations des membres	181 334,00 €
Subventions (dossiers et cellule d'animation)	287 471,98 €
Autofinancement	64 519,79 €
A – Total recettes fonctionnement	533 325,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	1 956,16 €
Excédents	81 110,94 €
B – Total recettes d'investissement	83 067,10 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES EN 2017	616 392,87 €



DETAILS DES DEPENSES DU SYNDICAT REALISEES EN 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Programme d'actions (Études)	263 503,34 €
Prestations de services	6 484,23 €
Matériel, fournitures, petits équipements et divers	7 044,04 €
Location (machine à affranchir, salle, véhicule)	636,00 €
Loyers et charges des locaux	1 468,90 €
Assurance	549,37 €
Documentation générale et technique	234,00 €
Frais de colloques	630,00 €
Honoraires	17 160,00 €
Indemnités aux comptables et régisseur	345,37 €
Catalogues imprimés	648,00 €
Annonces et insertions	2 712,00 €
Voyages et déplacements	1 120,11 €
Missions et réception	7 175,20 €
Affranchissements	1 941,43 €
Participations SAGE, ARCEAU,	52 550,37€
Sous total	364 202,36 €
Salaires et charges salariales	69 815,44 €
Stagiaire	2 273,32 €
Sous total	72 088,76 €
Amortissements	1 956,16 €
Divers	955,00 €
A – Total dépenses fonctionnement	439 202,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Matériel et mobilier	0,00 €
B – Total dépenses d'investissement	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES REALISEES EN 2017	439 202,32 €

BUDGET 2017 – REPARTITIONS DES DEPENSES (Section de fonctionnement et d'investissements cumulées)

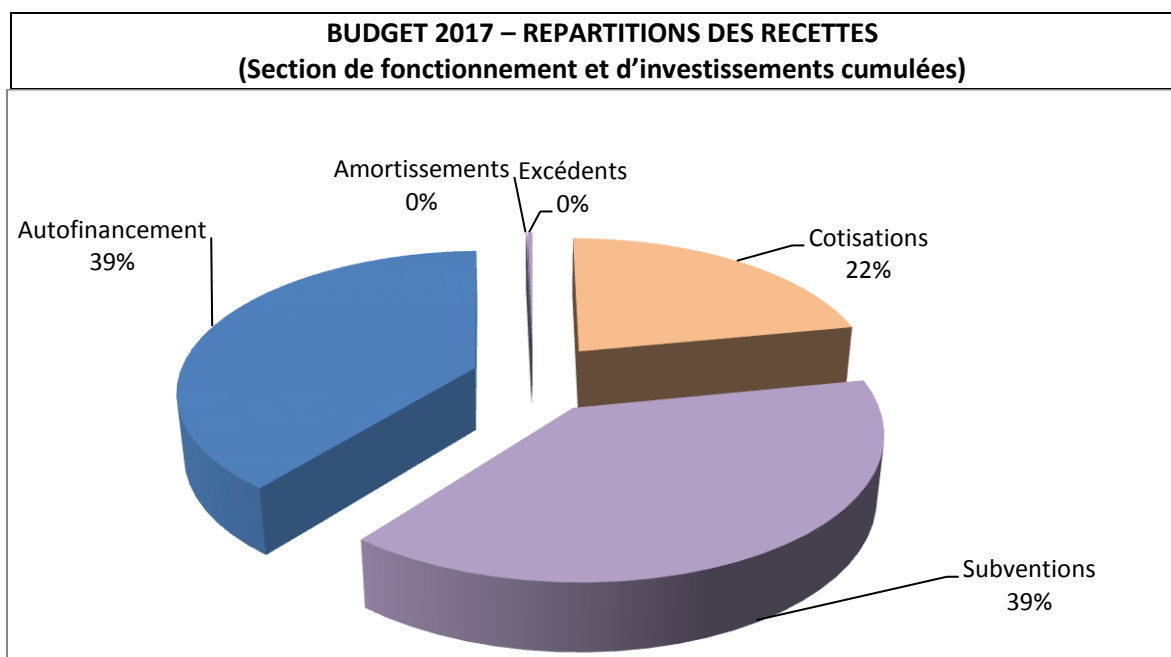


Bilan financier 2017 du SAGE Marne Confluence

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Cotisations / Subventions	313 383,62 €	283,50 €	516 412,20 €
	Autofinancement/excédent	201 059,53 €	1 685,55 €	
Dépenses		288 541,25 €	0 €	288 541,25 €

1. DETAILS DES RECETTES REALISEES EN 2017

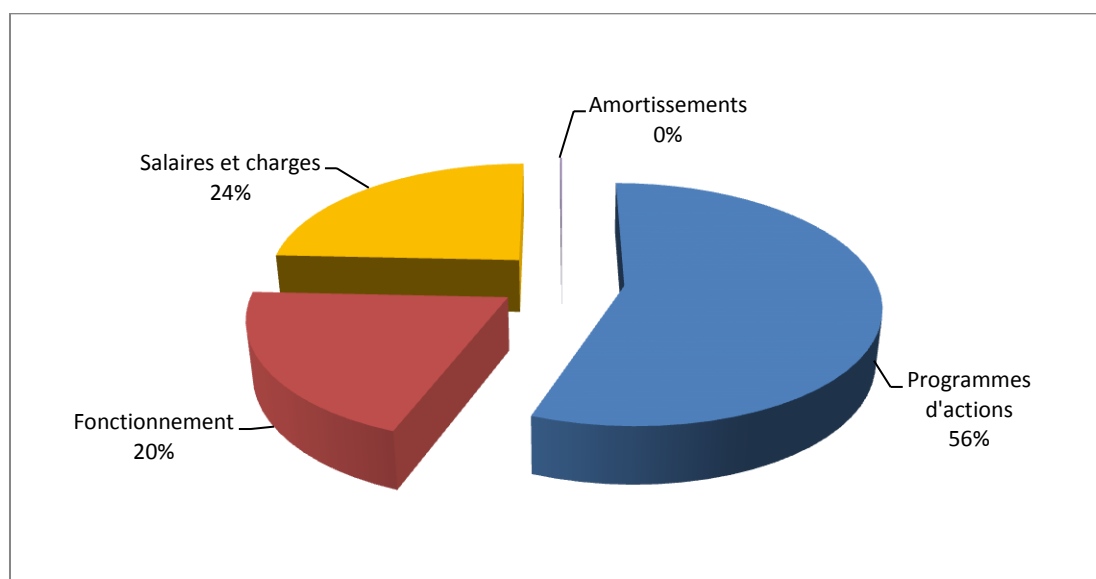
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Cotisations	113 195,69 €
Subventions (dossiers et cellule d'animation)	200 187,93 €
Autofinancement	201 059,53 €
A – Total recettes fonctionnement	514 443,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	283,50 €
Excédents	1685,55 €
B – Total recettes d'investissement	1 969,05 €
TOTAL DES RECETTES REALISEES EN 2017	516 412,20 €



DETAILS DES DEPENSES DU SAGE REALISEES EN 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Programme d'actions (Études)	160 681,99 €
Prestations de services	13 402,20 €
Matériel, fournitures, petits équipements et divers	3 529,78 €
Loyers et charges des locaux	1 468,90 €
Assurance	149,35 €
Documentation générale et technique	497,00 €
Frais de colloques	1 068,00 €
Frais indemnités régisseurs et comptable	267,92 €
Honoraires	11 017,90 €
Catalogues et imprimés	734,40 €
Publication	14 542,20 €
Voyages et déplacement	410,08 €
Mission et réception	4 300,37 €
Affranchissements	1 784,43 €
Participations diverses	3 750,37 €
Sous total fonctionnement	217 604,89 €
Salaires et charges salariales	69 848,23 €
Frais financiers	804,63 €
Amortissements	283,50 €
Total dépenses fonctionnement	288 541,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total recettes d'investissement	0 €
TOTAL DES DEPENSES REALISEES EN 2017	288 541,25 €

BUDGET 2017 – REPARTITIONS DES DEPENSES (Section de fonctionnement et d'investissements cumulées)



Principales décisions prises lors des comités syndicaux de 2017 pour le Syndicat Marne Vive et le SAGE Marne Confluence

COMITÉ SYNDICAL DU 27 JANVIER 2017

- Approbation du compte-rendu analytique des décisions prises par le Comité Syndical le 5 décembre 2016
- Approbation des cotisations pour l'exercice 2017
- Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2017 du budget principal du Syndicat Marne Vive et du budget annexe du SAGE Marne Confluence sur la base du rapport présenté en séance
- Approbation de la contribution financière du Syndicat Marne Vive au SAGE Marne Confluence pour l'exercice 2017
- Renouvellement de l'adhésion à l'association « ARCEAU » pour l'année 2017
- Approbation du rapport d'activités 2016 de la cellule d'animation du Syndicat Marne Vive et du SAGE Marne Confluence
- Approbation du lancement d'un marché relatif à l'identification de sites potentiels de baignade en Marne et des plans d'actions associés
- Approbation du lancement d'un marché relatif à la réalisation de campagnes de mesures bactériologiques en Marne pour l'été 2017
- Approbation de l'organisation d'un forum d'une journée dédié à la baignade

COMITÉ SYNDICAL DU 30 MARS 2017

- Approbation du compte-rendu analytique des décisions prises par le Comité Syndical le 27 janvier 2017:
- Approbation de l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2016 du budget principal Marne Vive et du budget annexe du SAGE Marne Confluence
- Approbation du budget primitif pour l'exercice 2017 (budget principal marne vive et budget annexe du SAGE Marne Confluence)
- Approbation du programme d'actions Marne Vive 2017
- Approbation du règlement intérieur des marchés publics du Syndicat
- Approbation des modalités de participation à l'édition 2017 du Big Jump
- Approbation de la signature de la déclaration d'engagement pour l'adaptation du changement climatique dans le domaine de l'eau
- Approbation du renouvellement de l'adhésion au Cluster « eau-milieus-sols » pour l'année 2017

COMITÉ SYNDICAL DU 23 MAI 2017

- Approbation du compte-rendu analytique des décisions prises par le Comité Syndical le 30 mars 2017
- Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président du Syndicat
- Approbation de l'attribution du marché n°2017-smv-02 « Campagnes de mesures bactériologiques en Marne en vue de l'objectif baignade – été 2017 »
- Approbation du nouveau montant prévisionnel pour l'organisation du forum sur la baignade
- Avis sur les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2016
- Approbation des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'exercice 2016 :
- Approbation de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2016 du budget principal Marne Vive et du budget annexe du SAGE Marne Confluence
- Approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017
- Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2016
- Information :
 - Préparation du contrat Marne Confluence 2017-2022

- Enquête publique SAGE Marne Confluence
- Plan paysage Marne Confluence
- Mise aux normes des rejets pluviaux de l'A4/A86, visite avec la Police de l'eau le 4 mai
- Réalisation de mesures bactériologiques in-situ dans le cadre du suivi qualité baignade
- Courrier adressé à la commune de Sucy-en-Brie concernant un permis de construire impactant le ru du Morbras
- Désignation de M. Femel, membre du Syndicat, représentant de l'EPT11 Grand Paris Sud Est Avenir pour siéger au sein de la commission agro-écologie
- Participation à la Coupe de France de Stand Up-paddle les 13 et 14 mai à Joinville (stand d'information)
- Préparation du Big Jump du dimanche 9 juillet
- Sollicitations pour les Journées du patrimoine 16 et 17 septembre

COMITÉ SYNDICAL DU 10 OCTOBRE

- Approbation du compte-rendu analytique des décisions prises par le Comité Syndical le 23 mai 2017 :
- Approbation des nouveaux statuts
- Approbation du taux et du montant de la participation des membres et non membres pour l'année 2018
- Approbation du versement d'une participation au profit de l'association Flussbad Berlin
- Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2017
- Approbation du portage de l'animation du contrat d'actions Trames Vertes et Bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023 par le Syndicat
- Information
 - Avancement des études « baignades »
 - Avancement du SAGE
 - Retour sur le Forum Baignade du 6 juillet
 - Retour sur le Big Jump du 9 juillet

COMITÉ SYNDICAL DU 15 DÉCEMBRE

- Approbation du compte-rendu analytique des décisions prises par le Comité Syndical le 10 octobre 2017
- Approbation de la demande de subventions pour l'animation et la mise en œuvre du SAGE
- Autorisation de versement de l'indemnité de conseil au comptable public du Syndicat Marne Vive
- Approbation de la dissolution du budget annexe du SAGE Marne Confluence et intégration dans le budget principal à compter du 1er janvier 2018
- Approbation du taux et du montant des cotisations pour l'adhésion des villes au syndicat Marne Vive
- Approbation du projet de convention de participation financière pour la phase de mise en œuvre du SAGE Marne Confluence
- Approbation du lancement d'une consultation pour la réalisation de documents de communication et de sensibilisation sur le SAGE Marne confluence
- Information
 - État d'avancement de l'élaboration du contrat d'actions trames verte et bleue 2018-2023
 - Restitution des études baignades 2017

Principales décisions prises par la CLE et préparées par le bureau du SAGE Marne Confluence

BUREAUX

- 6 JUIN 2017
- 4 OCTOBRE 2017

COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU

CLE DU 28 JUIN 2017

- Approbation de l'ordre du jour de la CLE du 28 juin 2017
- Adoption du procès verbal de la CLE du 18 novembre 2016
- Approbation du rapport de la cellule d'animation 2016 du SAGE
- Enquête publique du projet de SAGE Marne Confluence
- Information :
 - o Préparation du futur contrat pour la mise en œuvre u SAGE 2017-2022
 - o Présentation de l'avancement du Plan paysage Marne Confluence
 - o Avis sur le projet de plan départemental de l'eau de Seine et Marne 2017-2021
 - o Avis sur la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Seine Normandie

CLE DU 8 NOVEMBRE 2017

- Approbation de l'ordre du jour de la CLE du 8 novembre 2017
- Adoption du procès verbal de la CLE du 28 juin 2017
- Adoption du projet de SAGE Marne Confluence modifié après enquête publique
- Confirmation de la structure porteuse du SAGE pour la phase de mise en œuvre
- Premières priorités et modalités d'intervention pour la mise en œuvre du SAGE dès 2018
- Demande de subventions pour l'animation et la mise en œuvre du SAGE
- Approbation du diagnostic et des objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage Marne Confluence
- Avancement de l'objectif « baignade » en Marne 2022
- Information
 - o Avancement du contrat d'actions trames vertes et bleues 2018-2023 sur le territoire du SAGE Marne Confluence

Suivi des Marchés

LES MARCHES SUIVIS EN 2017 POUR LE SYNDICAT MARNE VIVE

OBJET ET NATURE DES MARCHÉS		MONTANT DU MARCHÉ	DURÉE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT RÉALISÉ EN 2017	AIDE FINANCIÈRE
2017	Forum « Baignade » juillet	66 000€ TTC	2017	STRATEACT	65 989,20€	AESN 28% MGP 50% CRIF 0
2017-01	Identification de sites potentiels de baignade en Marne	142 790€ TTC	2017	PROLOG - SEMERU	112 660,33€	AESN 80% CRIF 0
2017-02	Campagne de mesures bactériologiques e Marne en vue de l'objectif baignade - été 2017	81 875€ TTC	2017	CD 94 DSEA	62 282,54€	AESN 80% CRIF 0
	Mise en place d'un dispositif de mesures bactériologiques in situ	18 000€ TTC	2017	FLUIDION	16 320,00€	

LES MARCHES SUIVIS EN 2017 POUR LE SAGE MARNE CONFLUENCE

OBJET ET NATURE DES MARCHÉS		MONTANT DU MARCHÉ	DURÉE MARCHÉ	TITULAIRE	MONTANT RÉALISÉ EN 2017	AIDE FINANCIÈRE
2014-05	Rédaction des produits du SAGE et évaluation environnementale (PAGD +Règlement)	226 650€ TTC	2015/2017	Groupeement ADADE – PAILLAT	23 340€	AESN 50 % Région 30 %
2016-02	Élaboration du Plan Paysage Marne Confluence	156 009€ TTC	2016/2017	Groupeement COMPLEMENTERRE	82 766,99€	AESN 80 % (base 50 000€) Région 30 %

ANNEXES

1 - La baignade

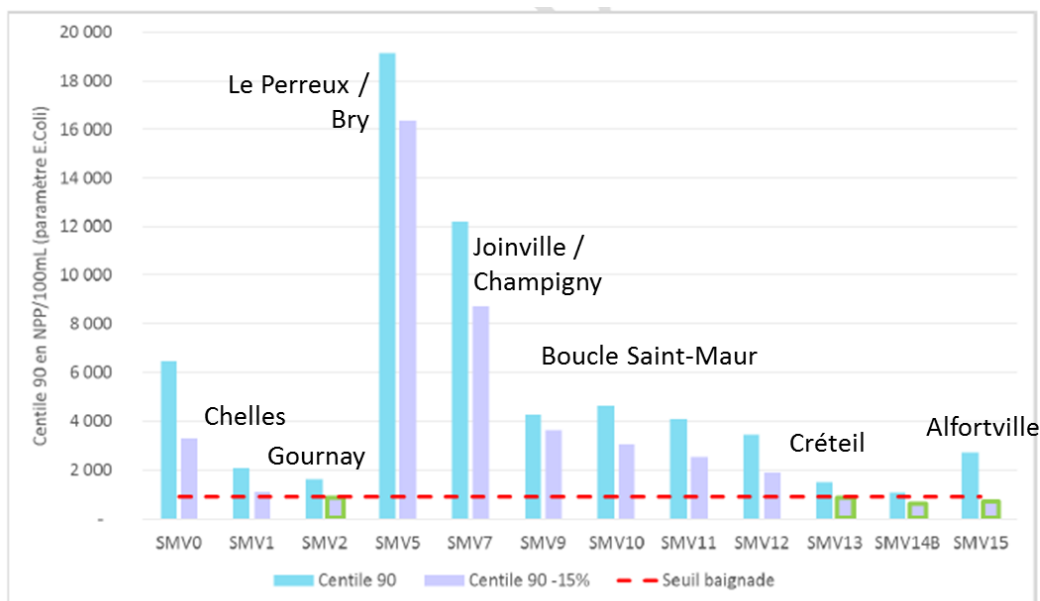
Extraits de conclusions des études menées par le Syndicat en 2017

- Principaux résultats Marne Vive de qualité bactériologique de la Marne sur chaque station investiguée pour l'été 2017, d'amont en aval.

En rouge : seuil de baignade.

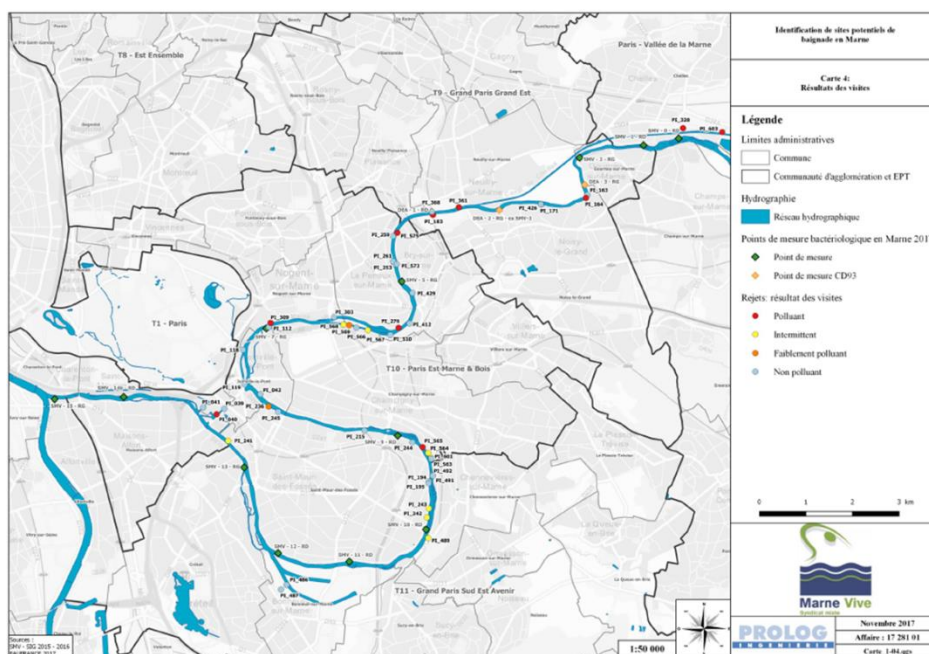
En bleu : résultats statistiques du percentile 90 – calcul réglementaire.

En violet : résultats statistiques du percentile 90, auxquels sont soustraits 15% des valeurs les plus élevées (calcul dérogatoire sur la base des souplesses permises par la réglementation).

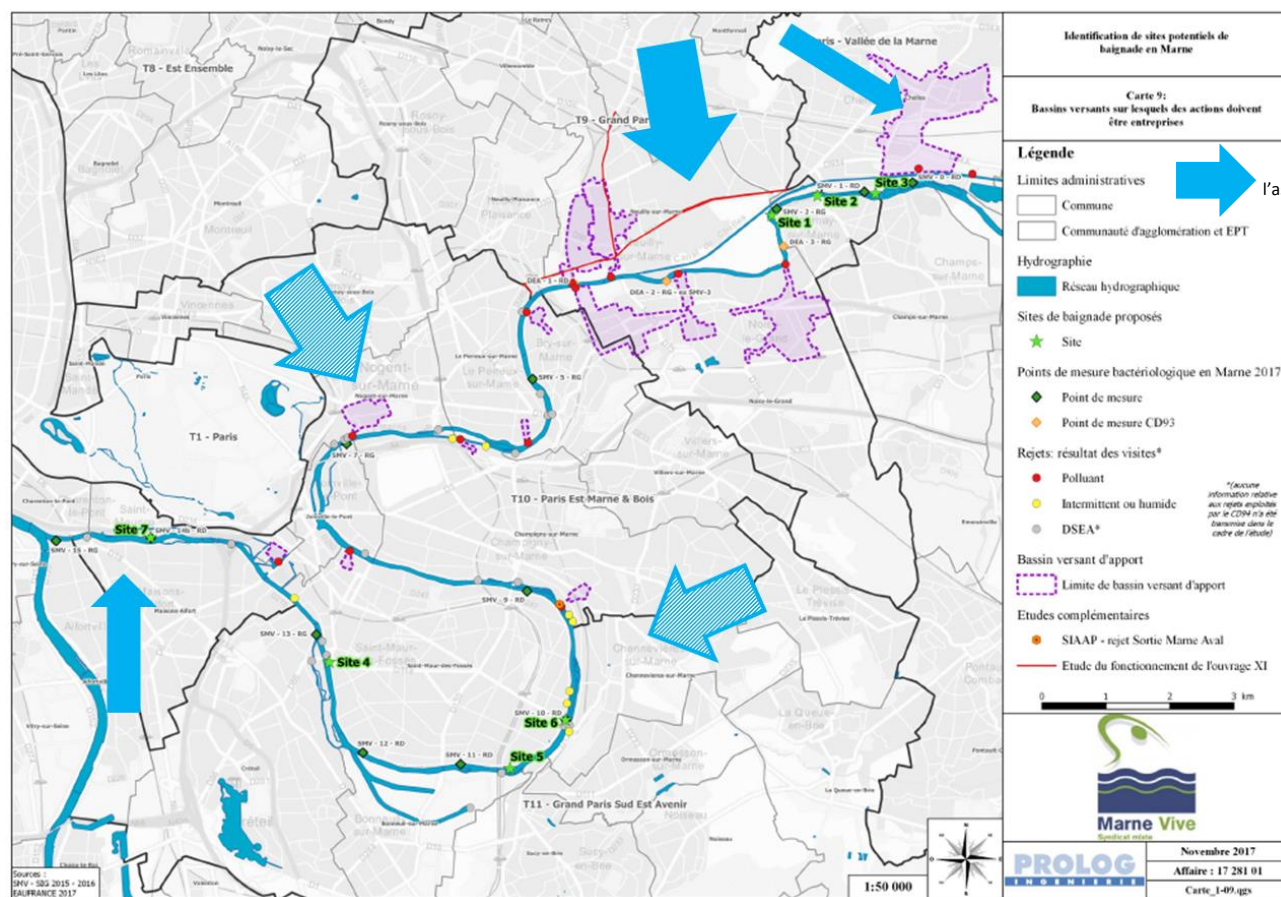


- ➔ Confirmation des tendances de l'été 2015. Secteurs favorables à la baignade à l'amont et à l'aval. Forte croissance forte des concentrations en bactéries à partir du tronçon Noisy / Neuilly puis décroissance progressive jusque dans la boucle de Saint-Maur / Champigny.

- Identification de rejets polluants par temps sec et instrumentation d'une partie d'entre eux



- **Localisation de 7 sites de baignade potentiels, en fonction de la qualité de la Marne, des travaux d'assainissement à réaliser et des potentialités d'aménagement**
En violet : bassins versants d'apport bien identifiés
En flèches bleues : pression globale de l'assainissement à vaste échelle, connue (93) ou supposée (94).



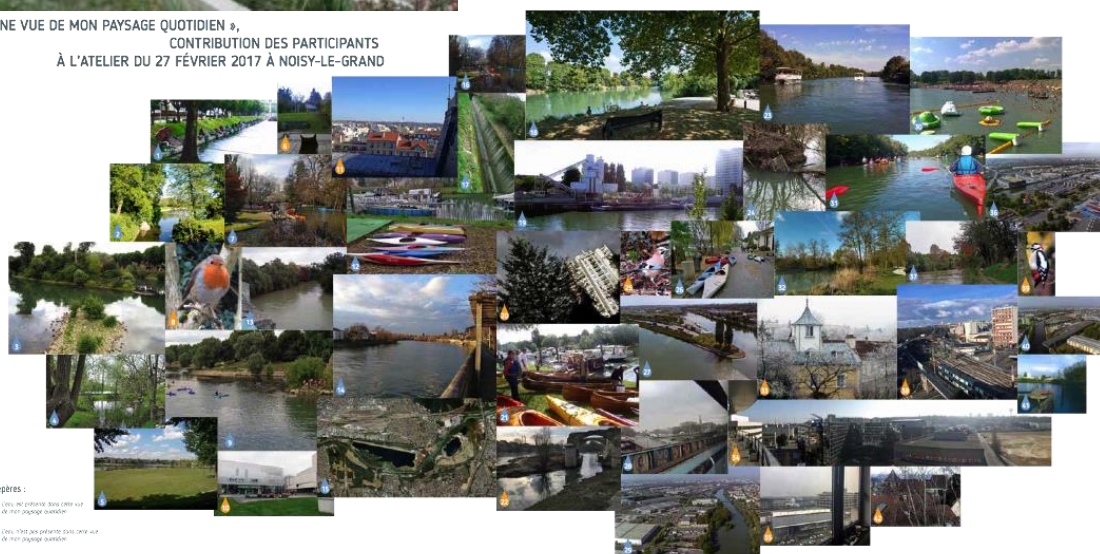
Pression globale de l'assainissement à vaste échelle

établissement d'un plan d'actions directes ET / ou indirectes par département et commune pour viser l'objectif baignade en Marne.

2 - Le plan paysage

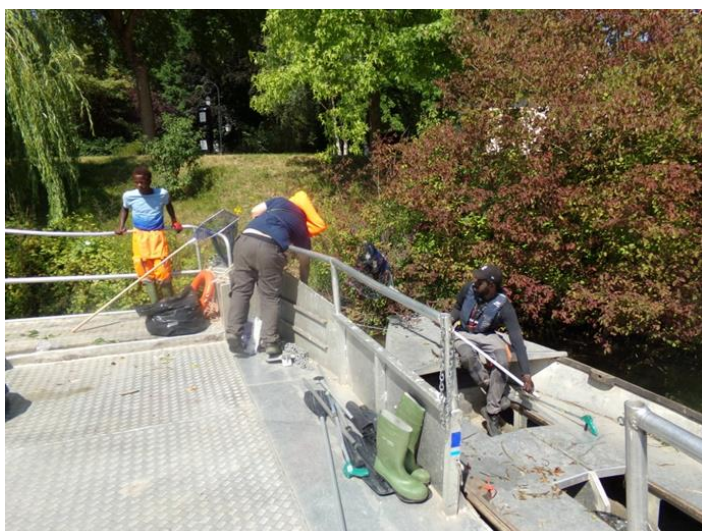


« UNE VUE DE MON PAYSAGE QUOTIDIEN »,
CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS
À L'ATELIER DU 27 FÉVRIER 2017 À NOISY-LE-GRAND



Repères :
 C'est ici qu'il y a de l'eau dans le paysage quotidien
 C'est ici qu'il y a du soleil dans le paysage quotidien
 Les légendes indiquées par les participants :

3 - Le nettoyage



4 - Les statuts

SYNDICAT MARNE VIVE STATUTS

Annexé à la délibération n°2017-04-2 du comité syndical du 10 octobre 2017

PREAMBULE

Le Syndicat mixte à vocation unique Marne Vive a été créé par arrêté préfectoral du 15 juin 1993. Il s'étend sur le bassin versant aval de la Marne sur lequel il intervient, poursuivant un objectif d'amélioration écologique et de la qualité de la rivière.

De récentes modifications législatives sont intervenues, conduisant le Syndicat à faire évoluer ses statuts afin de prendre en compte les nouveaux enjeux de son territoire. En effet, d'une part, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » qu'elle a confiée, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. D'autre part, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris ainsi que les établissements publics territoriaux (EPT), institués dans le périmètre de la Métropole.

Au regard de la situation géographique du Syndicat Marne Vive et du périmètre du SAGE Marne Confluence, une réflexion a été menée pour adapter les statuts de la structure aux nouveaux enjeux que soulèvent les évolutions législatives précitées.

Cette réflexion était d'autant plus importante et nécessaire que le Syndicat, chargé de l'élaboration du SAGE Marne Confluence, a été sollicité par la CLE pour accompagner sa mise en œuvre et animer le contrat d'actions 2018-2023. L'adaptation des statuts est dès lors requise pour intégrer l'ensemble des dimensions de cette mise en œuvre et des nouveaux acteurs.

Cette modification statutaire coïncide toujours avec la volonté du syndicat de renforcer ses actions dans le domaine de la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux aquatiques.

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION ET OBJET

Il est constitué sur le secteur « Marne aval » du bassin versant de la Marne, un syndicat mixte dit ouvert qui prend la dénomination de SYNDICAT MARNE VIVE. L'ensemble des collectivités et établissements publics situés sur tout ou partie du bassin versant et listé en annexe 1 est susceptible d'adhérer à ce Syndicat.

Le Syndicat est régi par les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les présents statuts.

Il a pour objet l'élaboration, la modification, la révision, le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence. Il participe à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée et durable des usages et des milieux ainsi qu'aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne.

A ce titre le Syndicat assure notamment :

1. Pour l'ensemble des collectivités et établissements situés sur le périmètre mentionné à l'alinéa 1^{er} du présent article :

- L'élaboration, l'animation, la mise en œuvre et le suivi du SAGE ainsi que les missions de secrétariat qui sont confiées par la Commission Locale de l'Eau en application de l'article R. 212-33 du Code de l'environnement ;
- Les études et les campagnes de mesures et de suivi des cours d'eau et milieux naturels associés, l'appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SAGE conformément aux programmes approuvés par la commission locale de l'eau ou le Comité syndical. Le Syndicat élabore et anime également les contrats d'actions pluriannuels.

Ces missions sont exercées pour ses adhérents, dans le cadre des transferts de compétence prévus à l'article 2.1 et, pour le compte des collectivités et groupements de collectivités non adhérents, dans le cadre de

conventions propres à chaque opération dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. S'agissant des EPT, la réalisation de ces missions ne peut se faire que par adhésion.

2. Pour l'ensemble de ses adhérents, et en particulier les EPT, dans le cadre des transferts de compétence prévu à l'article 2.1 des présents statuts, il assure la mise en œuvre des missions suivantes :

- Accompagnement ou montage des projets pour la mise en œuvre des objectifs du SAGE ou des actions des contrats pluriannuels, en particulier par du conseil et de l'appui technique, de l'aide à la recherche de financement et de l'animation ;
- Participation, portage ou accompagnement de manifestations/événements contribuant à promouvoir l'action du Syndicat et les objectifs du SAGE
- Interventions dans les projets, outils de planification et opérations susceptibles d'avoir un impact sur les intérêts et objectifs défendus par le Syndicat, pour la bonne prise en compte desdits intérêts et objectifs.

3. Il intervient également pour les adhérents qui le sollicitent, en matière d'études et de conseil en lien avec les objectifs SAGE, dans le cadre du transfert de la compétence prévu par l'article 2.2 des présents statuts.

En outre, le Syndicat exerce les missions et activités complémentaires énoncées à l'article 2.3.

ARTICLE 2 – COMPETENCES ET MISSIONS

2.1 Compétences transférées au titre des missions exercées pour l'ensemble des adhérents

Ainsi que le prévoit l'article L. 5721-2 du CGCT, l'objet du Syndicat vise les œuvres et services présentant une utilité pour chacun de ses adhérents. Chacun d'eux transfère la compétence dont il dispose correspondant à cette utilité.

Le Syndicat exerce, **dans la limite des missions qui lui sont reconnues à l'article 1^{er}** de ses statuts, et pour chacun des adhérents qui détient la compétence correspondante, les compétences suivantes :

- l'animation et à la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conformément à l'article L. 211-7 point 12° du Code de l'environnement, à l'échelle du SAGE Marne Confluence ;
- l'étude, l'accompagnement et le conseil dans les domaines de compétence suivants :
 - la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - la lutte contre la pollution ;
 - la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - les actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ;
 - l'assainissement des eaux usées, le ruissellement des eaux pluviales ;
 - l'aménagement du territoire.

2.2. Compétences à la carte

Le Syndicat exerce, en lien avec les objectifs du SAGE, pour tout adhérent qui la détient et qui en fait la demande, la compétence en matière d'études et de conseil, relatifs aux missions composant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et portant, en application de l'article L. 211-7 point I bis du Code de l'environnement, sur tout ou partie des domaines suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.3 Missions et activités complémentaires

Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire ou utile à la réalisation de son objet et des compétences visés aux articles 1^{er}, 2.1 et 2.2.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non adhérents, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur

ainsi que par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Le Syndicat peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 12 juillet 1985 précitée.

Le Syndicat est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Il peut aussi être centrale d'achats dans les conditions prévues aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'un de ses domaines d'intervention selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Maur-des-Fossés située Place Charles de Gaulle, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 4 - DURÉE

Sans préjudice des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - REPRÉSENTATION AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

5.1 Choix des délégués

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par les différents adhérents en application des règles ci-après. A chaque délégué correspond un suppléant.

- **Pour les communes :**

Un délégué par commune adhérente.

- **Pour les groupements de collectivités :**

Chaque groupement de collectivités dispose de quatre représentants sauf délibération contraire de sa part et sans que ce nombre ne puisse être inférieur à deux.

Toutefois, dans un souci de bon fonctionnement du Syndicat, un nombre de délégués inférieur pourra être attribué par le Comité Syndical aux groupements de collectivités qui en feront la demande, lorsqu'ils sollicitent leur adhésion ou ultérieurement.

- **Pour les autres entités publiques :**

Un délégué par entité adhérente.

5.2 Mode de répartition des voix

5.2.1 Répartition des voix des adhérents

Chaque adhérent dispose d'un nombre de voix déterminé dans les conditions suivantes :

- Le nombre de voix détenu par une entité adhérente du Syndicat est directement proportionnel à la contribution de cette entité au budget de fonctionnement du Syndicat.
- Le nombre de voix par adhérent est calculé sur la base des adhérents présents au 1^{er} janvier de l'année, toute adhésion postérieure entraînera un réajustement du nombre des voix au 1^{er} janvier de l'année

suivante. Pendant cette période transitoire, le calcul des voix de l'adhérent entrant en cours d'année ne remettra pas en cause le calcul des voix des adhérents existants.

- Les groupements de collectivités ayant plusieurs délégués en application de l'article 5.2 des présents statuts répartissent le nombre total de voix dont ils disposent entre les délégués au moment de leur désignation. Si le groupement de collectivités n'a pas effectué cette répartition au moment de la désignation des délégués, le Syndicat appliquera la règle du partage équitable des voix, à plus ou moins une voix.

5.2.2 Voix consultative des non adhérents

Le Président peut inviter tout représentant d'une collectivité, d'un groupement de collectivités ou d'un établissement public non adhérent mais lié(e) au Syndicat par convention à participer, avec voix consultative, aux réunions du Comité Syndical aux cours desquelles seront débattues des questions portant sur une mission qu'il aura confié au Syndicat dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 2.3 des présents statuts.

5.3 Modalités de fonctionnement du Comité Syndical

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat.

Le Comité Syndical peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Syndicat.

Le Comité Syndical doit se réunir au moins une fois par semestre sur convocation de son Président. Le Président est tenu de le convoquer à la demande d'un tiers de ses adhérents.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

ARTICLE 6 - LE BUREAU

Le Bureau est composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et/ou au Bureau dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

A ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les contributions des adhérents dans les conditions prévues à l'article 7.3 des présents statuts ;
3. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
4. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Les financements prévus dans le cadre des conventions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 des présents statuts.

7.2 - Engagement financier des adhérents du Syndicat

Chaque adhérent s'engage à participer au budget du Syndicat selon les modalités fixées par le présent article.

7.3 Règles relatives à la fixation des contributions des adhérents

Le Comité Syndical fixe le montant des contributions des adhérents en application des règles suivantes.

Les clés de répartition financière sont déterminées en fonction de la nature des entités, des populations concernées et des missions exercées.

Chaque adhérent participe au fonctionnement général du Syndicat ainsi qu'au financement des compétences obligatoires :

- pour les collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes adhérents, le montant est déterminé au prorata de leur population par rapport à la population totale incluse dans le périmètre du SAGE Marne Confluence ;
- pour les autres établissements publics adhérents, le montant correspond à un pourcentage des recettes prévisionnelles des adhésions. Ce pourcentage est fixé par le Comité Syndical.

Chaque adhérent participe, en outre, au financement des compétences visées à l'article 2.2. qu'il a transféré.

Pour le financement des opérations liées à la mise en œuvre des missions relevant de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la contribution de l'adhérent correspond à l'importance de la mission sollicitée et son montant sera évalué par le Comité Syndical lors de la sollicitation d'adhésion.

ARTICLE 8 - DIVERS

Les entités adhérentes au Syndicat s'engagent à fournir les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet du Syndicat.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DU PERIMETRE ET DES COMPETENCES

9-1. Conditions d'adhésion

Toute personne publique située en tout ou partie sur le périmètre du Bassin Versant Marne Aval peut adhérer au Syndicat mixte, sur demande de son organe délibérant, après acceptation par délibération du Comité Syndical à la majorité des membres présents ou représentés.

9.2 Conditions de transfert/reprise de compétences à la carte

Toute personne publique adhérente du Syndicat peut solliciter par décision de son organe délibérant, le transfert de la compétence visée à l'article 2.2 des présents statuts. Le transfert de tout ou partie de cette compétence s'opère dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues pour l'adhésion. En cas de transfert partiel, la personne publique adhérente précise, dans sa délibération, les domaines sur lesquels doivent porter ledit transfert.

La reprise par un adhérent d'une compétence visée à l'article 2.2 des présents statuts s'opère par délibérations concordantes de l'adhérent qui sollicite la reprise d'une compétence et du Comité Syndical. Ce dernier délibère à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Elle n'emporte pas retrait du Syndicat.

La délibération du Comité Syndical fixe la date d'effet de la reprise de compétence.

9.3. Conditions de retrait des adhérents

Tout adhérent peut se retirer du Syndicat, sur demande de son organe délibérant, avec le consentement du Comité Syndical, délibérant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, et après accord exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du Syndicat, sur le retrait et les conditions financières de ce retrait.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

10 – AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présents statuts, les modifications statutaires sont décidées par décision du Comité Syndical, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les modifications statutaires relatives à la clé de répartition (article 7.3), au nombre de voix dont dispose chaque adhérent (article 5.1.1) et à l'objet du Syndicat (article 1), sont décidées par le Comité Syndical à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

11 – DISPOSITIONS FINALES

Le Comité Syndical peut établir un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur du Syndicat mixte, il sera fait application des dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour autant qu'il n'est pas dérogé à l'application de ces dispositions par les articles L.5721-1 à L.5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Syndicat mixte Marne Vive
Hôtel de ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
01.45.11.65.72 – www.marne-vive.com